

N° 3-4

**BULLETIN D'INFORMATION  
ET RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



**DE LA PREFECTURE DE LA MARNE**

du 3 mars 2023

**AVIS ET PUBLICATION :**

- SERVICES DECONCENTRES  
- DDETSPP
  
- DIVERS  
- SDIS de la Marne

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).*

# SOMMAIRE

## SERVICES DECONCENTRES

### Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

p 3

- Arrêté du **9 février 2023** portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents placés sous l'autorité de Mme Ghislaine LUCOT, Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Marne

## DIVERS

### Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Marne

p 8

- Arrêté DPC/2022/102 du 15 novembre 2022 portant classement des centres d'incendie et secours de la Marne
- Liste des casernements annexée à cet arrêté
  
- Arrêté du 5 juillet 2022 portant dissolution du corps communal de sapeurs pompiers de la commune d'Arzillières Neuville
- Arrêté du 5 mai 2022 portant dissolution du corps communal de sapeurs pompiers de la commune de Brandonvilliers
- Arrêté du 12 mai 2022 portant dissolution du corps communal de sapeurs pompiers de la commune de Cheppes la Prairie
- Arrêté du 24 octobre 2022 portant dissolution de corps communautaires de sapeurs pompiers de la communauté urbaine du grand Reims
- Arrêté du 24 octobre 2022 portant dissolution du corps communal de sapeurs pompiers de la commune de Corbeil
- Arrêté du 14 novembre 2022 portant dissolution du corps communal de sapeurs pompiers de la commune de Dommartin Lettrée
- Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant dissolution du corps communal de sapeurs pompiers de la commune de Drosnay
- Arrêté du 5 mai 2022 portant dissolution du corps communal de sapeurs pompiers de la commune d'Ecriennes
- Arrêté du 7 février 2022 portant dissolution du corps communal de sapeurs pompiers de la commune d'Etrechy
- Arrêté du 24 octobre 2022 portant dissolution du corps communal de sapeurs pompiers de la commune d'Haussimont
- Arrêté du 24 octobre 2022 portant dissolution du corps communal de sapeurs pompiers de la commune d'Humbauville
- Arrêté du 18 juillet 2022 portant dissolution du corps communal de sapeurs pompiers de la commune de Jâlons
- Arrêté du 23 novembre 2022 portant dissolution du corps communal de sapeurs pompiers de la commune de Lignon
- Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2011 portant dissolution du corps communal de sapeurs pompiers de la commune de Minaucourt
- Arrêté du 7 février 2022 portant dissolution du corps communal de sapeurs pompiers de la commune d'Outines
- Arrêté du 23 novembre 2021 portant dissolution du corps communal de sapeurs pompiers de la commune de Rouffy
- Arrêté du 30 mai 2022 portant dissolution du corps communal de sapeurs pompiers de la commune de Saint Vrain

# Services déconcentrés

# **Services déconcentrés**

**DDETSPP**



Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents placés sous l'autorité de Madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations de la Marne

VU

- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales interministérielles,
- le décret 2022-1545 du 9 décembre 2020, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP),
- le décret du 16 mars 2022 du président de la République nommant monsieur Henri PREVOST, Préfet du département de la Marne,
- l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant madame Ghislaine LUCOT directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du DS 2022-049 du 4 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à madame Ghislaine LUCOT directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne,

## ARRÊTE

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, les délégations accordées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral DS 2022-049 du 4 avril 2022, susvisé sont exercées par mesdames Zdenka AVRIL et Danielle SABATIER, directrices départementales adjointes.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Ghislaine LUCOT, de madame Zdenka AVRIL et de madame Danielle SABATIER, subdélégation de signature est accordée dans les domaines qui suivent :

### **Délégation aux droits des femmes et à l'égalité :**

A madame Virginie GUERIN, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les correspondances relevant de ce service.

### Service politiques d'insertion par l'hébergement et le logement :

A madame Evelyne CHRETIEN-DUCHAMP, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale à l'effet de signer les courriers et documents courants relatifs :

- à l'admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'Etat
- à l'admission au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- aux contrôles des établissements sociaux et médico-sociaux ainsi qu'au contrôle et approbation de leurs documents budgétaires et délibérations
- à l'instruction des dossiers et notification des avis relatifs à la prévention des expulsions (commission de prévention des expulsions locatives de Châlons-en-Champagne), à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique
- à l'instruction des dossiers et à la notification des décisions prises par la commission de médiation

A madame Anabell GUENON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale et à madame Viviane FRAMBOURT, attachée d'administration, pour ces mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Evelyne CHRETIEN-DUCHAMP.

### Service Solidarités, insertion et cohésion des territoires :

A madame Pascale LAUNOIS, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer :

- les courriers et documents courants relatifs au suivi, au contrôle et à l'approbation des documents budgétaires et des délibérations des établissements sociaux et médico-sociaux (services tutélaires)
- les courriers et documents courants relatifs au suivi, au contrôle des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel et des préposés d'établissement ainsi que les courriers et documents relatifs à l'exécution financière des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel
- les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et à l'administration des deniers pupillaires
- les décisions relatives à l'attribution de la carte mobilité inclusion pour les personnes morales
- les courriers courants et les procès verbaux des commissions de réforme
- les mémoires de vacation pour la commission de réforme et le comité médical

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Pascale LAUNOIS, subdélégation est donnée pour ces mêmes actes à Mme Emmanuelle ROY, assistante de service social

En l'absence de madame Pascale LAUNOIS et de madame Emmanuelle ROY délégation est donnée à Mme Séverine FOURNET, adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe, pour les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et à l'administration des deniers pupillaires

- les courriers et documents courants et les documents d'exécution financière relatifs aux crédits relevant de la politique de la ville (BOP 147) ainsi que de l'intégration et de l'accès à la nationalité française (BOP 104)

- les courriers et documents courants relatifs à l'appel à projets DILCRAH

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Pascale LAUNOIS, subdélégation est donnée pour ces mêmes actes à madame Vanessa COLPAERT

Au Docteur MAZAL-TOB ELBAZ, à l'effet de signer les courriers courants et les actes relatifs aux comités médicaux départementaux.

### Service insertion professionnelle, emploi, entreprises et mutations économiques

A Monsieur Stéphane LARBRE, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer les actes et correspondances mentionnées à l'article 1-IV de l'arrêté préfectoral DS 2022-049 du 4 avril 2022.

A madame Isabelle WOIRET, responsable unité mutations économiques et entreprises pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive.

### Pôle travail

A Monsieur Jérôme LEFONDEUR, responsable de l'unité de contrôle de Châlons en Champagne et à Monsieur Jean-Pierre TINE, responsable de l'unité de contrôle de Reims, pour les décisions relatives aux points mentionnés à l'article 1 - IV-1.2.4.5.6.12.13 et 21 de l'arrêté préfectoral DS 2022-049 du 4 avril 2022.

### Service concurrence, consommation et répression des fraudes :

A monsieur Owen CABON, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour les actes et correspondances relevant du service, tels qu'énoncés dans l'arrêté préfectoral DS 2022-049 du 4 avril 2022.

### Service sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation :

A monsieur Philippe RODILHAT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, pour les actes et correspondances relevant de son service tels qu'énoncés dans l'arrêté préfectoral DS 2022-049 du 4 avril 2022 et, en cas d'absence et d'empêchement, à monsieur Hervé DUFOUR, inspecteur de la santé publique vétérinaire, madame Anne-Françoise HEUBLEIN et monsieur YOUNG Mohammed-Tayeb, vétérinaires inspecteurs, madame Brigitte ROY, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, et madame Evelyne GRIMONT Ingénieur en Agriculture et Environnement hors classe.

### Service santé, protection animales et environnement :

A monsieur Hervé DUFOUR, inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour les actes et correspondances relevant de son service tels qu'énoncés dans l'arrêté préfectoral DS 2022-049 du 4 avril 2022 susvisé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Brigitte ROY, à Monsieur Philippe RODILHAT, inspecteurs en chef de la santé publique vétérinaire

A monsieur Franck DUJARDIN, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de valider les opérations dans le logiciel ESCALE.

### Service SGCD Marne

A monsieur Jean Luc TITEUX, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais, au titre de valideur hiérarchique 1, pour CHORUS DT.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- préfets, sous-préfets et chefs des services déconcentrés de l'État
- présidents et directeurs des établissements publics de l'État
- membres élus et directeurs des collectivités territoriales

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté du 05 Juillet 2022.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Châlons-en-Champagne, le 09 Février 2023

La directrice départementale

  
Ghislaine LUCOT



# Divers

**Divers**

**Service Départemental d'Incendie et de  
Secours de la Marne**

Arrêté n° DPC/2022/102  
portant classement des centres d'incendie et de secours  
de la Marne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DPC/2019/027 du 28 mars 2019, portant approbation du Schéma départemental d'analyse de de couverture des risques (SDACR) du département de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral DPC/2020/002 du 31 janvier 2020 modifié portant approbation du règlement opérationnel (RO) des Services d'incendie et de Secours de la Marne ;

Considérant que le classement des centres d'incendie et de secours (CIS) du corps départemental de la Marne en centre d'incendie et de secours mixte ou en centre d'incendie et de secours doit être arrêté en fonction du SDACR et du règlement opérationnel susmentionnés,

Considérant la poursuite de la démarche de départementalisation complémentaire engagée par le SDIS en 2022,

- ARRETE -

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral DPC/2022/064 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant classement des centres d'incendie et de secours de la Marne est abrogé.

**Article 2 :** Les centres d'incendie et de secours relevant du service départemental d'incendie et de secours de la Marne, servis par des sapeurs-pompiers du corps départemental, assurant simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours et soins d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention sont :

Nom du CIS	Type
Châlons-en-Champagne	CIS mixte
Epernay	CIS mixte
Reims Marchandau	CIS mixte à casernements multiples
Reims Witry	CIS mixte à casernements multiples
Vitry-le-François	CIS mixte

**Article 3 :** Les centres d'incendie et de secours relevant du service départemental d'incendie et de secours de la Marne, servis par des sapeurs-pompiers du corps départemental, assurant simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours et soins d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention sont :

Nom du CIS	Type
Anglure	CIS
Cormicy	CIS
Dampierre-le-Château	CIS
Dormans	CIS
Eternay	CIS
Fère-Champenoise	CIS
Fismes	CIS

La-Chaussée-sur-Marne	CIS
Montmirail	CIS
Montmort-Orbais	CIS
Mourmelon le grand	CIS
Romigny	CIS
Saint-Remy en Bouzemoit	CIS
Sainte-Menehould	CIS
Sermaize-les-Bains	CIS
Sézanne	CIS
Sommesous	CIS
Suippes	CIS
Tours-sur-Marne	CIS
Vanault-les-Dames	CIS
Verzenay	CIS à casernements multiples
Warmeriville	CIS
Vertus	CIS

**Article 4 :** Les centres d'incendie et de secours relevant du service départemental d'incendie et de secours de la Marne, servis par des sapeurs-pompiers du corps départemental, assurant au moins un départ en intervention sont :

Nom du CIS	Type
Cumières	CIS
Givry-en-Argonne	CIS
La Py	CIS
Le Perthois	CIS
Les 3 coteaux	CIS à casernements multiples
Les 3 rivières	CIS
Mont de Noix	CIS
Mont de Charme	CIS à casernements multiples
Nord Argonne	CIS à casernements multiples
Portes de Champagne	CIS
Reims Ouest	CIS
Solzy aux Bois	CIS
Sud Marne	CIS


**Article 5 :** Dans la perspective de l'intégration d'un ou plusieurs corps communaux ou intercommunaux concourants au maillage territorial, les centres d'incendie et de secours relevant du service départemental d'incendie et de secours de la Marne, servis par des sapeurs-pompiers du corps départemental, en vue d'assurer au moins un départ en intervention sont annexés à ce présent arrêté.



**Article 6 :** Mesdames et messieurs les sous-préfets, directeur de cabinet ou sous-préfets d'arrondissement, mesdames et messieurs les présidents d'EPCL ou les maires et monsieur le chef de corps départemental de sapeurs-pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Préfecture de la Marne.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

Châlons en Champagne, le 15 NOV. 2022

  
Henri PRÉVOST

### CIS du corps départemental de la Marne en cours d'intégration

L'article 5 de l'arrêté préfectoral DPC/2022/102 du 15 novembre 2022 portant classement des centres d'incendie et de secours de la Marne précise : « Dans la perspective de l'intégration d'un ou plusieurs corps communaux ou intercommunaux concourants au maillage territorial, les centres d'incendie et de secours relevant du service départemental d'incendie et de secours de la Marne, servis par des sapeurs-pompiers du corps départemental, en vue d'assurer au moins un départ en intervention sont annexés à ce présent arrêté. »

La liste des CIS est la suivante :

Nom du CIS	Type	Commune du casernement	Date d'ajout à l'annexe	Date d'intégration effective
------------	------	------------------------	-------------------------	------------------------------

**Néant au 15 novembre 2022**

## Casernements associés des CIS du corps départemental de la Marne

En prenant en considération l'arrêté préfectoral DPC/2022/102 du 15 novembre 2022 portant classement des centres d'incendie et de secours de la Marne, les casernements associés aux CIS à casernements multiples sont les suivants :

- **CIS mixte de Reims Marchandean :**
  - Casernement principal de Reims, chaussée Bocquaine angle avenue Marchandean
  - Casernement de Cormontreuil
- **CIS mixte de Reims Witry :**
  - Casernement principal de Reims, route de Witry, Cch Divry
  - Casernement de Betheny
- **CIS Les 3 coteaux**
  - Casernement de Trépail
  - Casernement de Vaudemange
- **CIS du Mont de Charme :**
  - Casernement de Tilloy-et-Bellay
  - Casernement de Saint-Remy-sur-Bussy
- **CIS Nord Argonne :**
  - Casernement de Cernay en Dormois
  - Casernement de Vienne le Château
- **CIS de Verzenay :**
  - Casernement principal de Verzenay
  - Casernement de Sillery
  - ~~Beaumont-sur-Vesle~~ (*Fermeture au 31 décembre 2022*)

Les communes sièges de certains autres CIS sont :

- CIS La Py à Sommepey-Tahure
- CIS Le Perthois à Scrapt
- CIS Les 3 rivières à Pleurs
- CIS Mont de Noix à Coupéville
- CIS Portes de Champagne à Mongenost
- CIS Reims Ouest à Saint-Brice-Courcelles
- CIS Sud Marne à Saint-Utin



Le préfet du département de la Marne  
Arrêté portant dissolution du corps communal  
des sapeurs-pompiers de la commune  
d'Arzillières Neuville



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 1923 portant création du corps communal d'Arzillières Neuville,

Vu la délibération n° 20222/06/02D du conseil municipal d'Arzillières Neuville en date du 23 juin 2022 proposant la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de ladite commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du maire d'Arzillières Neuville,

### ARRETE

**Article 1 :** Le corps communal des sapeurs-pompiers d'Arzillières Neuville est dissous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 2 :** Le sous-préfet, le maire de la commune d'Arzillières Neuville et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le

5 JUL 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
Directeur de cabinet par suppléance,

Emilie SOUMBO

Le préfet du département de la Marne

**Arrêté portant dissolution du corps communal  
des sapeurs-pompiers de la commune de Brandonvillers**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 1920 portant création du corps communal de Brandonvillers,

Vu la délibération n° N\_3\_1\_22 du conseil municipal de Brandonvillers en date du 18 mars 2022 proposant la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de ladite commune,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du maire de Brandonvillers,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le corps communal des sapeurs-pompiers de Brandonvillers est dissous à compter du 31 mars 2022.

**Article 2 :** Le sous-préfet, le maire de la commune de Brandonvillers et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le                    **5 MAI 2022**

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
  
Madame Samira ALOUANE



**Le préfet du département de la Marne**  
**Arrêté portant dissolution du corps communal**  
**des sapeurs-pompiers de la commune de Cheppes la Prairie**



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 1946 portant création du corps communal de Cheppes la Prairie,

Vu la délibération n°456 du conseil municipal de Cheppes la Prairie en date du 31 mars 2022 proposant la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de ladite commune,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du maire de Cheppes la Prairie,

**ARRETE**

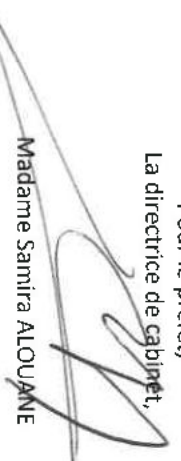
**Article 1** : Le corps communal des sapeurs-pompiers de Cheppes la Prairie est dissous à compter du 31 mars 2022.

**Article 2** : Le sous-préfet, le maire de la commune de Cheppes la Prairie et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le

12 MAI 2022

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,

  
Madame Samira ALOUANE

Le préfet du département de la Marne  
**Arrêté portant dissolutions de corps communautaires  
des sapeurs-pompiers  
de la communauté urbaine du Grand Reims**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 portant création du corps communautaire des sapeurs-pompiers volontaires de la communauté urbaine du Grand Reims et fixant la liste des centres le composant,

Vu la délibération n° CC-2022-143 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 30 juin 2022 proposant la dissolution des corps communaux des sapeurs-pompiers de Bouilly, Cauroy-les-Hermonvilles, Châlons-sur-Vesle, Coulommes-la-Montagne, Germigny, Les Mesneux, Méry-Prémecy, Rosnay, Saint-Euphraise-et-Clairizet, Thillois, Treslon, Lavannes, Sermiers, Saint-Hilaire-le-Petit, à compter du 15 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les corps communautaires des sapeurs-pompiers de Bouilly, Cauroy-les-Hermonvilles, Châlons-sur-Vesle, Coulommes-la-Montagne, Germigny, Les Mesneux, Méry-Prémecy, Rosnay, Saint-Euphraise-et-Clairizet, Thillois, Treslon, Lavannes, Sermiers, Saint-Hilaire-le-Petit sont dissous à compter du 15 octobre 2022.

**Article 2 :** Le sous-préfet, le conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le 24 OCT. 2022

Pour le Préfet,  
La Directrice de Cabinet,  
  
Madame Samira ALOUANE



Le préfet du département de la Marne  
**Arrêté portant dissolutions de corps communaux  
des sapeurs-pompiers  
de la communauté urbaine du Grand Reims**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 portant création du corps communautaire des sapeurs-pompiers volontaires de la communauté urbaine du Grand Reims et fixant la liste des centres le composant,

Vu la délibération n° CC-2022-143 du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims en date du 30 juin 2022 proposant la dissolution des corps communaux des sapeurs-pompiers de Bouilly, Cauray-les-Hermonvilles, Châlons-sur-Vesle, Coulommes-la-Montagne, Germigny, Les Mesneux, Méry-Prémecy, Rosnay, Saint-Euphraise-et-Clairizet, Thillois, Treslon, Lavannes, Sermiers, Saint-Hilaire-le-Petit, à compter du 15 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les corps communaux des sapeurs-pompiers de Bouilly, Cauray-les-Hermonvilles, Châlons-sur-Vesle, Coulommes-la-Montagne, Germigny, Les Mesneux, Méry-Prémecy, Rosnay, Saint-Euphraise-et-Clairizet, Thillois, Treslon, Lavannes, Sermiers, Saint-Hilaire-le-Petit sont dissous à compter du 15 octobre 2022.

**Article 2 :** Le sous-préfet, le conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le 24 OCT. 2022

Pour le Préfet,  
La Directrice de Cabinet,



Madame Samira ALOUANE



Nombre de membres dont le  
Conseil est composé : 208

Present(s) : 148

Représenté(s) : 40

Votant(s) : 188

Excusé(s) : 14

Absent(s) : 6

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE  
DU GRAND REIMS

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Le jeudi 30 juin 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du 5 est réuni en salle des fêtes de l'Hôtel de Ville de Reims sous la présidence de Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Etaient présents :

M. Xavier ALBERTINI, M. Jean-Mane ALLOUCHERY, M. Jacques AMMOURA, M. Paul-Vincent ARISTON, M. Franck ASSELIN, M. Raymond AYALA, Mme Maryline BAILLY, M. François BARONNET, Mme Caroline BARRE, M. Patrice BARRIER, Mme Marie-Hélène BASTOGNE, Mme Katia BEAUJARD, Mme Valérie BEAUVAIS, M. Patrick BEDEK, Mme Nathalie BELAMY, M. Christian BERLOT, Mme Florence BERTHON, M. Raphaël BLANCHARD, M. Francis BLIN, Mme Brigitte BLONDEAU, M. Bernard BOILLY, M. Roman BONHOMME, M. Denis BOUDVILLE, M. Thierry BRIANÇON, M. Philippe CHARDONNET, Mme Valérie CHAUMET, M. Hervé CHEF, M. Conrad CHER, M. Cédric CHEVALIER, Mme Catherine CHOPART, M. Jacky CHOPIN, M. Bruno COCHEME, Mme Cecile CONREAU, Mme Sarah DA COSTA, M. Nicolas DARGENT, Mme Marie DEPAOUY, Mme Laurence DEPLAINE, M. Thierry DESIRA, Mme Anny DESSOY, M. Gilles DESSOYE, Mme Anne DESVERONNIERES, M. Robert D'HARCOURT, M. Sébastien DOLE, M. Alban DOMINICY, Mme Touria DOUAH, M. Thomas DUBOIS, M. Martial DUPIN, Mme Patricia DURIN, M. Cyrille DUTERNE, M. Jean-Louis FARARD, M. Jérôme FORTIER, M. Jean-Pierre FORTUNE, M. Claude GACHET, Mme Audrey GARDEBLED, M. Pascal GARNOTEL, Mme Laurence GARUS, M. Pierre GEORGIN, Mme Isabelle GERARD, M. Charles GERMAIN, M. Damien GIRARD, M. Stéphane GOMBAUD, M. Charles GOSSARD, M. Vincent GUY, M. Nicolas HABARE, M. Pascal HARLAUT, M. Dominique HENIN, Monsieur Didier HENRIET, M. Alain HIRPAULT, M. Michel HUTASSE, Mme Jeanne JACQUET, Mme Muriel JACQUOIT, M. Thierry JOBART, Mme Martine JOLLY, M. Michel KELLER, M. Pascal LABELLE, Mme Chantal LANTENOIS, Mme Cathy LAURIN, Mme Bénédicte LE PANSE, M. Guy LECOMTE, M. Eric LEGER, M. Julien LEPTRE, Mme Marie-Claire LESIEUR, M. Jean LETISSIER, M. Denis L'HOTELAIN, M. Thibault LOCCOUARD, Mme Jacqueline LOPATA, M. Pascal LORIN, Mme Colette MACQUART, M. Christophe MAHUET, M. Eric MALTOI, M. Claude MAUPRIVEZ, M. Emmanuel MAZINGUE, M. Alain MICHELON, Mme Laure MILLER, Mme Orelle MINGOLLA, Mme Nathalie MIRAVETE, Mme Agathe MOUGENOT, M. François MOURRA, M. Francis MUNIER, Mme Marie-Bernadette NEYRINCK, M. Franck NOEL, M. Dimitri OUDIN, Mme Annie PERRARD, Mme Marie-Thérèse PICOT, M. Claude PLOUARD, M. Denis PONCELET, M. Kevin PONCIN, Mme Sylvie PORET, M. Dominique POTAR, Mme Nadine POULAIN, M. Eric QUENARD, Mme Evelyne QUENTIN, Mme Marie-Noëlle RAINON, M. Pierre REANT, M. Germain RENARD, M. Guy RIFFE, M. Arnaud ROBINET, Mme Marie-Inès ROMELLE, M. Marco ROSSI, M. Jean-Marc ROZE, Mme Silvana SAHO-NUZZO, M. Philippe SALMON, M. André SECONDE, M. Jean-Luc SENE, M. Michel SICRE, Mme Annelie SIMON, M. Michel SUPLY, Mme Mourya TAGGAE, M. Patrick TCHANGA, M. André TETENOIRE, M. Bernard THIERY, M. Freddy THOMAS, M. Alain TOULLEC, M. Léo TYBURCE, Mme Elizabeth VASSEUR, Mme Catherine VAUTRIN, M. Yann VELLY, M. Vincent VERSTRAETE, M. Jean-Marie VIEVILLE, M. Alain WANSCHOOOR, M. Bernard WEILER, M. Xavier AUGUSTE (suppléant de M. Jean-Robert AUGUSTE), M. Claude LEVEQUE (suppléant de Mme Catherine MALAISE), M. Philippe LEVEAUX (suppléant de M. Jean MICHEL), M. Yves BAUDIN (suppléant de M. Marcel BENCIVENGO), Mme Nadia DOUSSAINT (suppléant de M. Patrice MOUSEL), M. Joel LEBOURCO (suppléant de M. Marcel VERGEZ), M. Didier PRIMAULT (suppléant de M. Christophe PATINET)

Etaient représenté-e-s :

Mme Zabbaou LIMAN a donné pouvoir à Léo TYBURCE, Mme Veronique MARCHET a donné pouvoir à Orelle MINGOLLA, Mme Patricia GRAIN a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Régis FRANCOUE a donné pouvoir à Jacqueline LOPATA, Mme Monique ROUSSEL a donné pouvoir à Jeanne JACQUET, Mme Gabrielle BRICOUT a donné pouvoir à Alain WANSCHOOOR, Mme Valérie CORDEBAR a donné pouvoir à Jean-Mane ALLOUCHERY, M. André JACOB a donné pouvoir à Martine JOLLY, M. Stéphane LANG a donné pouvoir à Bénédicte LE PANSE, Mme Kim DUNITZE a donné pouvoir à Elizabeth VASSEUR, M. Arnaud NININ a donné pouvoir à Pascal HARLAUT, Mme Claudine ROUSSEAU a donné pouvoir à Chantal LANTENOIS, M. Francis CARON a donné pouvoir à Philippe SALMON, M. Christophe CORBEAUX a donné pouvoir à Gilles DESSOYE, M. Pierre LHOTTE a donné pouvoir à Michel KELLER, Mme Marie ROZE a donné pouvoir à Jean-Marc ROZE, Mme Anne-Sophie ROMAGNY a donné pouvoir à Christophe MAHUET, M. Eric DELFORGE a donné pouvoir à Silvana SAHO-NUZZO, Mme Badia ALLARD a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, M. Frédéric LEPAN a donné pouvoir à Patrice BARRIER, Mme Aline POUDRAS a donné pouvoir à Annelie SIMON, M. Tarik MAZOUJ a donné pouvoir à Claude GACHET, M. Philippe WAITIER a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Charlotte D'HARCOURT a donné pouvoir à Brigitte BLONDEAU, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY a donné pouvoir à Charles GOSSARD, M. Jean-Christophe POINS a donné pouvoir à Francis MUNIER, M. Edouard BARON a donné pouvoir à Bénédicte LE PANSE, M. Jean-Pierre RONSEAUX a donné pouvoir à François MOURRA, Mme Laurence BILLY a donné pouvoir à Dimitri OUDIN, Mme Catherine COUJANT a donné pouvoir à Alban DOMINICY, M. Patrick SIMON a donné pouvoir à Michel SUPLY, M. Jean MARX a donné pouvoir à Audrey GARDEBLED, M. David CHATILLON a donné pouvoir à Freddy THOMAS, M. Laurent GOBINET a donné pouvoir à Jacques AMMOURA, M. Antoine LEMAIRE a donné pouvoir à Martine JOLLY, M. Patrice CHRETIEN a donné pouvoir à Jeanne JACQUET, M.

Dominique LEDENE a donné pouvoir à Eric QUENARD, M. Jean-Jacques GOUAULT a donné pouvoir à Hervé CHEF, M. Fabien CHARPENTIER a donné pouvoir à Conrad CHER, M. Dany CHRISTOPHE a donné pouvoir à Kevin PONCIN

**Étaient excusé-e-s :**

M. Azeddine AIT-JHADDADENE, M. Eric AMMEUX, M. Jean-Pierre ARNAUD, M. Franck BAILLY, M. Nicolas CARNOYE, M. Alain DE CEULENEER, M. Jean-Luc DUBOIS, M. Jean-Pierre GRISOUARD, M. Serge HIET, M. Franck JACQUET, M. Jean-Pierre JOREZ, Mme Marjse LEQUEUX, M. Patrice MOREL, M. Jean-Claude PHILLIPOU

**Étaient absent-e-s :**

M. Bruno ARIZZI, M. Vincent BENNEZON, M. Christophe BLOT, M. Frédéric DECHAMPS, M. Frédéric MASSONOT, M. Daniel VAQUETTE

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard BARON, Mme Catherine CHOPART, Mme Sarah DA COSTA, Mme Anny DESSOY, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M. Charles GOSSARD, M. Alain HIPAULT, M. Jean LETISSIER, M. Denis LHOTELAIN, Mme Zabbaou LIMAN, Mme Marie-Thérèse PICOT, Mme Monique ROUSSEL

**Secrétaire :** Orélie MINGOLLA

**Vice Secrétaire :** Patrick TCHANGA

**Votes :**

Pour : 172      Contre : 0      Abstention : 4



## CORPS COMMUNAUTAIRE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES MISE À JOUR DE LA LISTE DES CENTRES D'INTERVENTION

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2017 portant création du corps communautaires des sapeurs-pompiers volontaires de la Communauté urbaine du Grand Reims et fixant la liste des centres le composant

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n°21-2021 du 9 novembre 2021 du Conseil municipal de la commune de Lavannes portant dissolution du centre des sapeurs-pompiers volontaires situé sur son territoire,

Vu la délibération n°2022-13 du 5 avril 2022 du Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-le-Petit portant sur la dissolution du centre de sapeurs-pompiers volontaires situé sur son territoire,

Vu la délibération n°23-201 du 13 septembre 2021 du Conseil municipal de la commune de Serriers portant sur la dissolution de son centre de sapeurs-pompiers volontaires situé sur son territoire,

Considérant qu'il convient de mettre à jour cette liste des centres n'ayant plus d'activité pour 12 communes depuis 2017 et pour 3 communes depuis 2017,

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 23 juin 2022,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

d'acter la fermeture des centres de sapeurs-pompiers volontaires communautaires situés sur les communes de Bouilly, Cauroy-les-Hermonville, Chalons-sur-Vesle, Coulommes-la-Montagne, Germigny, Lavannes, Les Mesneux, Méry-Premecy, Rosnay, Saint-Euphraise-et-Clairzet, Saint-Hilaire-le-Petit, Serriers, Thillois et Treslon.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

**Pour la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims,**

Par délégation,

Guy RIFFÉ

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 6 juillet 2022 et de la réception en Préfecture le 6 juillet 2022.  
Identifiant : 051-200067Z13-20220630-141389-DE-1-1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIB  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

Envoyé en préfecture le 23/11/2021  
Reçu en préfecture le 23/11/2021  
Affiché le  
ID : 05-213102971-20211109-DISSSP/LAV212021-DE

<u>Nombre de membres</u>	
Affiliés au conseil municipal	15
En exercice	15

Séance du 09 Novembre 2021

Date de la convocation  
02 Novembre 2021

L'An Deux mil vingt et un et le neuf novembre à 20 Heures  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel,  
de ses séances sous la présidence de  
Monsieur Pascal Garnotel, Maire

Date d'affichage  
02 Novembre 2021



Présents : tous les conseillers en exercice à l'exception  
de Caroline Substelnly (pouvoir) et John Lapie (pouvoir) excusés  
Mr Hervé Mangeart a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la convocation  
Dissolution du centre des sapeurs-pompiers de Lavannes  
21.2021

Suite à l'exposé en conseil municipal du 9 Novembre 2021 sur le devenir des sapeurs-pompiers volontaires de Lavannes,  
Monsieur le Maire propose, vu la situation de structures non adéquates, la fermeture du centre de Lavannes.  
Le conseil municipal après en avoir délibéré est d'accord à l'unanimité avec cette décision.

Copie certifiée conforme,  
Fait à Lavannes le 19 Novembre 2021  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous-préfecture le :

  
Pascal Garnotel  


REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE LE PETIT**

SEANCE DU 5 AVRIL 2022

Nbre de Conseillers  
L'in exercice : 11  
Présents : 09  
Votants : 09

L'an deux mil VINGT DEUX  
et le 5 AVRIL  
à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement  
convoqué, en vertu de la convocation établie le 25.03.2022  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur GRISOUARD Jean-  
Pierre, Maire.  
Présents : Mmes et Mrs les Conseillers en exercice à l'exception de :  
-M. RENARD Franck  
-Mme LOISELET Audrey, excusés

N° 2022/13

M. PETIT Olivier a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : DISSOLUTION DU CENTRE DE SECOURS DE SAINT HILAIRE LE PETIT**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la visite, le 24 mars 2022, de  
M. le Vice-Président de la Communauté Urbaine en charge des sapeurs-pompiers volontaires  
du territoire de la Communauté Urbaine.

Lors de cette visite, il a été constaté que le local communal dédié au centre de secours de SAINT  
HILAIRE LE PETIT avait été vidé de son contenu sans que la Mairie en ait été avisée,  
Il ressort de cette situation une volonté assumée de la C.U. de mutualiser les hommes et les  
moyens des centres de secours pour répondre aux exigences du SDIS de la Marne. Le chef de  
Corps de BETHENVILLE anticipant les décisions sur la pérennité des centres aurait décidé  
sans prendre avis de sa hiérarchie le déménagement des moyens de ST HILAIRE LE PETIT  
vers le centre de BETHENVILLE.

Tenant compte du fait de la mutation souhaitée et réalisée par les sapeurs-pompiers volontaires  
de ST HILAIRE LE PETIT vers le centre de BETHENVILLE, il ressort que le centre de ST  
HILAIRE LE PETIT a de fait été supprimé,  
Face à cette situation non voulue par le conseil municipal, forcé est de constater la dissolution  
de fait du centre de ST HILAIRE LE PETIT.

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, placé devant le  
fait accompli :

-DECIDE d'accepter la dissolution du centre de secours de ST HILAIRE LE PETIT.  
-SOUHAITE néanmoins conserver la pompe à incendie offerte à la Commune par le  
C.E.A de Moronvilliers lors de son démantèlement. Cette pompe est utile à la commune pour  
effectuer diverses opérations tel le nettoyage des rues et chemins et le débouchage ponctuel des  
canalisations d'eau pluviales.

Copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,  
J.-P. GRISOUARD

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou modification  
du 06/04/2022





23-2021

Envoyé en préfecture le 20/09/2021  
Reçu en préfecture le 20/09/2021  
Affiché le  
ID : 051-215-104951-20210913-23\_2021-DE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SERMIERS

Séance du 13 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	11	Votants : 14 Dont Procureurs : 3

Date de convocation : 02/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SERMIERS régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe PATINET, Maire.

Présents : Messdames et Messieurs Christophe PATINET, Gaëlle DUCOISY, Cédric NEYER, Christophe HOUDELET, Laetitia BEURAIN, Mathilde COQUEMA, Vincent JEANTOT, Virginie GEORGETON, Marion SOUDANT, Didier PRIMAULT, Isabelle RAT

Absents excusés : Chantal DRAVIGNY

Procurateur : Benoit PATIS donne procuration à Christophe PATINET, Marie FROMENT donne procuration à Marion SOUDANT, Dominique VARRY donne procuration à Didier PRIMAULT.

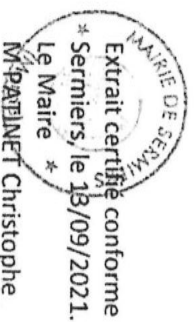
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle DUCOISY

**N° 23-2021**

### **OBJET : arrêt du corps des sapeurs-pompiers de Sermiers**

M le Maire explique au conseil municipal que suite à la réunion qui a eu lieu le 18/06/2021 concernant le devenir des sapeurs-pompiers de Sermiers, il a été décidé au vu de la situation et du peu d'espoir de recrutement, la fermeture du centre de Sermiers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, est d'accord avec cette décision.





Le préfet du département de la Marne  
Arrêté portant dissolution du corps communal  
des sapeurs-pompiers de la commune  
de Corbeil



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 1955 portant création du corps communal de Corbeil,

Vu la délibération n° 09-2022 du conseil municipal de Corbeil en date du 20 septembre 2022 proposant la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de ladite commune à compter du 15 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du maire de Corbeil,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le corps communal des sapeurs-pompiers de Corbeil est dissous à compter du 15 octobre 2022.

**Article 2 :** Le sous-préfet, le maire de la commune de Corbeil et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déferé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le 24 OCT. 2022

Pour le Préfet,  
La Directrice de Cabinet,  
  
Madame Samira ALOUANE



**Le préfet du département de la Marne**  
**Arrêté portant dissolution du corps communal**  
**des sapeurs-pompiers de la commune**  
**de Corbeil**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 1955 portant création du corps communal de Corbeil,

Vu la délibération n° 09-2022 du conseil municipal de Corbeil en date du 20 septembre 2022 proposant la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de ladite commune à compter du 15 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du maire de Corbeil,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le corps communal des sapeurs-pompiers de Corbeil est dissous à compter du 15 octobre 2022.

**Article 2 :** Le sous-préfet, le maire de la commune de Corbeil et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le **24 OCT. 2022**

Pour le Préfet,  
La Directrice de Cabinet,  
  
Madame Samira ALOUANE

Commune de  
**CORBELL**

REPUBLIQUE FRANÇAISE :  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 20 septembre 2022

Envoyé en préfecture le 22/09/2022  
Reçu en préfecture le 22/09/2022  
Affiché le **22 SEP. 2022**  
ID : 051-215101595-20220920-DELIB092021B-DE

Nombre de conseillers :  
En exercice 7  
Présents 7  
Votants 7

Délibération n° 09-2022

Par suite d'une convocation en date du 8 septembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 20 septembre 2022, à 20 heures 30, sous la présidence de Madame GUÉRY Christelle, Maire

Etaient présents :  
Mme:GUÉRY Christelle, M.DEWAELE Bruno, Mme:TRUMAUT Christelle, MAUDEBERT Jean-Baptiste, M.BROUET Jérôme, Mme:FRAMPAS Florine, M.VITREY Bruno lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Absents excusés : //

Absents : //

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil.  
Mme FRAMPAS Florine est désignée pour remplir cette fonction.

### Objet : Dissolution du corps des sapeurs-pompiers communal de Corbeil

Mme le Maire rappelle les obligations des sapeurs-pompiers :

- passer une visite médicale une fois par an
- se mettre à niveau en effectuant les formations.

Le corps des sapeurs-pompiers de Corbeil est constitué de six pompiers volontaires dont cinq sont suspendus de leur fonction faute d'un retard de visite médical par arrêté communal depuis le 9/06/2022.

Aucun n'effectue les cours de formation depuis plusieurs années.

Considérant l'insuffisance d'effectif et le manque de formation constatés pour garantir une permanence opérationnelle fiable dans le corps de sapeurs-pompiers de Corbeil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PROPOSE** la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de Corbeil.
- **DEMANDE** à Mr le Préfet de la Marne la dissolution du corps des sapeurs-pompiers de la commune de Corbeil.
- **CHARGE** Mme le Maire de mettre en oeuvre la procédure s'y affairant.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en sous-préfecture le 22 SEP. 2022


Et de la publication le 22 SEP. 2022

Fait à Corbeil, le 22 SEP. 2022

  
Le Maire  
Christelle GUÉRY

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Corbeil, le 20 septembre 2022

Le Maire  
Christelle GUÉRY

  
Christelle GUÉRY

Le préfet du département de la Marne  
Arrêté portant dissolution du corps communal  
des sapeurs-pompiers de la commune  
de Dommartin-Lettrée



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la délibération du conseil municipal de Dommartin-Lettrée en date du 15 septembre 2022 proposant la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de ladite commune à compter du 20 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du maire de Dommartin-Lettrée,

**ARRETE**

**Article 1** : Le corps communal des sapeurs-pompiers de Dommartin-Lettrée est dissous à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Article 2** : Le sous-préfet, le maire de la commune de Dommartin-Lettrée et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le 14 NOV. 2022

Pour le Préfet,  
La Directrice de Cabinet,

Madame Samira ALOUANE

Le préfet du département de la Marne  
Arrêté portant dissolution du corps communal  
des sapeurs-pompiers de la commune  
de Dommartin-Lettrée



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la délibération du conseil municipal de Dommartin-Lettrée en date du 15 septembre 2022 proposant la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de ladite commune à compter du 20 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du maire de Dommartin-Lettrée,

**ARRETE**

**Article 1** : Le corps communal des sapeurs-pompiers de Dommartin-Lettrée est dissous à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Article 2** : Le sous-préfet, le maire de la commune de Dommartin-Lettrée et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le 14 NOV. 2022

Pour le Préfet,  
La Directrice de Cabinet,

Madame Samira ALOUANE



<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>
DEPARTEMENT
<b>MARNE</b>

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
06/09/2022

**Dissolution du corps des sapeurs-pompiers**

**À la majorité**

Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

<b>EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU DE LA COMMUNE DE DOMMARTIN-LETTREE</b>	Envoyé en préfecture le 22/09/2022 Reçu en préfecture le 22/09/2022 Affiché le ID : 051-215101965-20220920-D2022_15-DE
---	---

**SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Damien LHOTE, Le Maire.

**Présents :** BABEAU Urbain, BILLARD Mathieu, BRUGGEMAN Benoît, COLLARD Bruno, DIOUY Emilien, LHOTE Damien, Guillaume PATAT, SOUCAT Julien et VAUQUELIN Aymeric

**Absents excusés :** GUILLOT Emilie (procuration à Benoît BRUGGEMAN) et POSE Jérémie

Monsieur Emilien DIOUY a été nommé secrétaire.

Vu les statuts de la commune arrêtés par Monsieur le préfet de la Marne,

Vu la délibération portant création du corps communal de Dommartin-Lettrée,

Considérant l'insuffisance d'effectif constaté pour garantir une permanence opérationnelle fiable dans le corps de sapeurs-pompiers de Dommartin-Lettrée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le préfet de la Marne la dissolution du corps des sapeurs-pompiers de Dommartin-Lettrée à la date du 20 septembre 2022 et charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure s'y afférant.

Fait et délibéré ce jour,  
 Le Maire,  
 Damien LHOTE

Le préfet du département de la Marne  
**Arrêté portant dissolution du corps communal  
des sapeurs-pompiers de la commune de Drosnay**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 1976 portant création du corps communal de Drosnay,

Vu la délibération du conseil municipal de Drosnay n°2018-28 en date du 30 octobre 2018 proposant la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de ladite commune,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du maire de Drosnay,

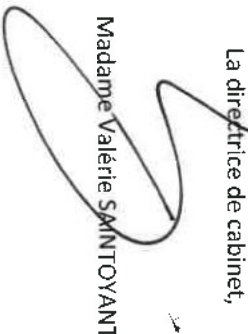
**ARRETE**

**Article 1** : Le corps communal des sapeurs-pompiers de Drosnay est dissous à compter du 1er janvier 2019.

**Article 2** : Le sous-préfet, le maire de la commune de Drosnay et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le ~~14~~ **14** ~~2021~~ **2021**

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,

  
Madame Valerie SMINTOYANT

Le préfet du département de la Marne

**Arrêté portant dissolution du corps communal  
des sapeurs-pompiers de la commune d'Ecriennes**



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 1920 portant création du corps communal d'Ecriennes,

Vu la délibération n° 12/2021 du conseil municipal d'Ecriennes en date du 12 avril 2022 proposant la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de ladite commune,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du maire d'Ecriennes,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le corps communal des sapeurs-pompiers d'Ecriennes est dissous à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Article 2 :** Le sous-préfet, le maire de la commune d'Ecriennes et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le

05 MAI 2022

Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
Directeur de cabinet par suppléance,

Emile SOUMBO

Le préfet du département de la Marne

**Arrêté portant dissolution du corps communal  
des sapeurs-pompiers de la commune d'Étrechy**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 1946 portant création du corps communal d'Étrechy,

Vu la délibération n°2021-13 du conseil municipal d'Étrechy en date du 8 novembre 2021 proposant la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de ladite commune,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du maire d'Étrechy,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le corps communal des sapeurs-pompiers d'Étrechy est dissous à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Article 2 :** Le sous-préfet, le maire de la commune d'Étrechy et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le

7 FEV. 2022

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,  
  
Madame Samira ALOUANE



**Le préfet du département de la Marne**  
**Arrêté portant dissolution du corps communal**  
**des sapeurs-pompiers de la commune**  
**d'Haussumont**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 1152/2022 du conseil municipal de Haussumont en date du 10 octobre 2022 proposant la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de ladite commune à compter du 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du maire d'Haussumont,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le corps communal des sapeurs-pompiers d'Haussumont est dissous à compter du 17 octobre 2022.

**Article 2 :** Le sous-préfet, le maire de la commune d'Haussumont et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le **24 OCT. 2022**

Pour le Préfet,  
La Directrice de Cabinet,  
  
Madame Samira ALDUANE

**Le préfet du département de la Marne**  
**Arrêté portant dissolution du corps communal**  
**des sapeurs-pompiers de la commune**  
**d'Haussumont**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 1152/2022 du conseil municipal de Haussumont en date du 10 octobre 2022 proposant la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de ladite commune à compter du 17 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

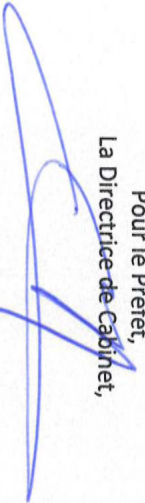
Sur proposition du maire d'Haussumont,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le corps communal des sapeurs-pompiers d'Haussumont est dissous à compter du 17 octobre 2022.

**Article 2 :** Le sous-préfet, le maire de la commune d'Haussumont et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le 24 OCT. 2022

Pour le Préfet,  
La Directrice de Cabinet,  
  
Madame Samira ALOUANE

Commune de  
Haussumont

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/10/2022  
Reçu en préfecture le 17/10/2022  
Affiché le  
ID : 051-215102666-20221011-1152\_2022-DE

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 8  
votants : 8

Par suite d'une convocation en date du 3 octobre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 10 octobre 2022, à 18h15, sous la présidence de Mr Bruno ROULOT

Etalent présents : tous les conseillers en exercice, sauf Madame Julie JACQUIN et Messieurs Yanick PASQUIOU et Jean-Pol PREVOST, excusés

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Stéphanie ROULOT est désignée pour remplir cette fonction.

Vu les statuts de la commune arrêtés par Monsieur le préfet de la Marne,

Objet : 1152/2022

Dissolution du  
corps des sapeurs-  
pompiers de  
Haussumont

Vu la délibération portant création du corps communal de Haussumont,  
Considérant l'insuffisance d'effectif constaté pour garantir une permanence opérationnelle fiable dans le corps de sapeurs-pompiers de Haussumont,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DEMANDE à Monsieur le préfet de la Marne la dissolution du corps des sapeurs-pompiers de Haussumont à la date du 17 octobre 2022 et charge Monsieur le Maire de mettre en oeuvre la procédure s'y affaissant.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié  
le : 11 octobre 2022

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En Mairie, le 11 octobre 2022  
Le Maire,  
Bruno ROULOT





Le préfet du département de la Marne  
**Arrêté portant dissolution du corps communal  
des sapeurs-pompiers de la commune  
d'Humbeauville**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1959 portant création du corps communal de Humbeauville,

Vu la délibération n° 11/2022 du conseil municipal de Humbeauville en date du 20 septembre 2022 proposant la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de ladite commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du maire d'Humbeauville,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le corps communal des sapeurs-pompiers d'Humbeauville est dissous à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Article 2 :** Le sous-préfet, le maire de la commune d'Humbeauville et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le 24 OCT. 2022

Pour le Préfet,  
La Directrice de Cabinet,  
  
Madame Samira ALOUANE

Le préfet du département de la Marne  
**Arrêté portant dissolution du corps communal  
des sapeurs-pompiers de la commune  
d'Humbeauville**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 1959 portant création du corps communal de Humbeauville,

Vu la délibération n° 11/2022 du conseil municipal de Humbeauville en date du 20 septembre 2022 proposant la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de ladite commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du maire d'Humbeauville,

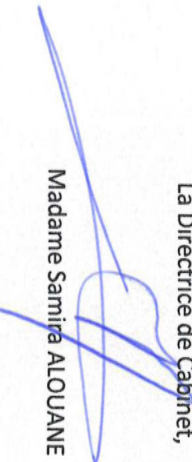
**ARRETE**

**Article 1 :** Le corps communal des sapeurs-pompiers d'Humbeauville est dissous à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Article 2 :** Le sous-préfet, le maire de la commune d'Humbeauville et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le 24 OCT. 2022

Pour le Préfet,  
La Directrice de Cabinet,

  
Madame Samira ALOUANE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MARNE  
COMMUNE DE HUMBAYVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HUMBAYVILLE  
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022



Date de convocation : 01/09/2022  
Date d'affichage : 01/09/2022

Nombre de conseillers	En exercice : 07	Présents : 07	Votants : 07
-----------------------	------------------	---------------	--------------

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre à 18 heures,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Olivier MALOU-SOUCAT, Maire.**

Etaient également présents : MMEs Christelle DENISE, Linda PETTIT, Mélanie LAVEFVE, Déborah AUBRY et Brigitte VALTON.

M. Aurélien PETTIT

Était absent :

**N° 11/2022**

Objet de la délibération : **DISSOLUTION DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS COMMUNAL DE HUMBAYVILLE**

Vu les statuts de la commune arrêtés par Monsieur le préfet de la Marne,

Vu la délibération n° 494 en date du 18 octobre 1959 portant création du corps communal de Humbayville,

**Considérant** l'insuffisance d'effectif constaté pour garantir une permanence opérationnelle fiable dans le corps de sapeurs-pompiers de Humbayville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité,**

de demander à Monsieur le préfet de la Marne la dissolution du corps des sapeurs-pompiers de Humbayville à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et charge monsieur le maire de mettre en œuvre la procédure s'y affaissant.

Le Maire,

Olivier MALOU-SOUCAT





**Le préfet du département de la Marne**  
**Arrêté portant dissolution du corps communal**  
**des sapeurs-pompiers de la commune de Jâlons**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 1904 portant création du corps communal de Jâlons,

Vu la délibération n° 4/2022 du conseil municipal de Jâlons en date du 21 mai 2022 proposant la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de ladite commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du maire de Jâlons,

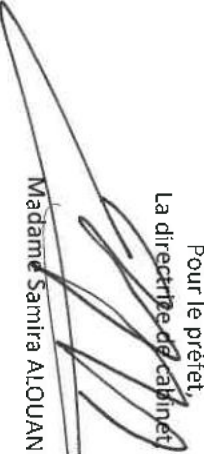
**ARRETE**

**Article 1** : Le corps communal des sapeurs-pompiers de Jâlons est dissous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 2** : Le sous-préfet, le maire de la commune de Jâlons et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déferé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le

15 JUIN 2022

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet  
  
Madame Samira ALOUANE

Le préfet du département de la Marne  
**Arrêté portant dissolution du corps communal  
des sapeurs-pompiers de la commune  
de Lignon**



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu la délibération du conseil municipal de Lignon n date du 24 octobre 2022 proposant la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de ladite commune à compter du 31 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du maire de Lignon,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le corps communal des sapeurs-pompiers de Lignon est dissous à compter du 31 décembre 2022.

**Article 2 :** Le sous-préfet, le maire de la commune de Lignon et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le 23 NOV. 2022

Pour le Préfet,  
La Directrice de Cabinet,  
  
Madame Samira ALOUANE



Commune de LIGNON  
-----51290-----



N° 2022.10.02

Séance du 24 Octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 12 octobre 2022**

**Nombre de Conseillers : - en exercice 8 - présents 8 - votants 8**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 octobre à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERARD, Maire.

**Etaients présents** : Jean-Marc GERARD, Christophe ROBERT, Sylvain HENRY, Jean-Pierre DORDEL, Mickaël JACQUEMIN, Elodie GEORGE, Pascal LORE, Frédéric HIOLE.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Elodie GEORGE a été élue secrétaire.

**Objet : Dissolution du corps des sapeurs-pompiers communal de la commune de Lignon**

Considérant l'insuffisance d'effectif et de formations constaté pour garantir une permanence opérationnelle fiable dans le corps de sapeurs-pompiers de Lignon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DEMANDE** à Monsieur le préfet de la Marne la dissolution du corps des sapeurs-pompiers de Lignon à la date du 31 décembre 2022 et charge monsieur le maire de mettre en œuvre la procédure s'y affairant.

Pour copie conforme certifiée.

Le Maire,  
Jean-Marc GERARD

*Yanis MINAUCOURT*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE  
PRÉFECTURE DE LA MARNE

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne  
Préfet du Département de la Marne

**COPIE POUR INFORMATION**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 et suivants et l'article R1424-37,

VU la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

VU la délibération du conseil municipal de MINAUCOURT, en date du 6 mars 2009, proposant la ~~dissolution du corps de sapeurs-pompiers de MINAUCOURT,~~

VU la délibération du conseil d'administration n°22/2010 du 29 octobre 2010 annulant l'intégration du CPI de MINAUCOURT au corps départemental de la Marne,

CONSIDÉRANT les difficultés de fonctionnement constatées dans le corps de sapeurs-pompiers de MINAUCOURT,

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

SUR PROPOSITION du maire de MINAUCOURT,

**ARRETE**

**ARTICLE 1)** : Le corps de sapeurs-pompiers de MINAUCOURT est dissous à compter du 29 octobre 2010.

**ARTICLE 2)** : Le maire de MINAUCOURT et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à FAGNIERES, le **01 FEV. 2011**

Pour le préfet,  
Le directeur de cabinet

  
Rachid KACI

*copie conforme à l'original*



Le préfet du département de la Marne

**Arrêté portant dissolution du corps communal  
des sapeurs-pompiers de la commune d'Outines**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 1925 portant création du corps communal d'Outines,

Vu la délibération n°2018-34 du conseil municipal d'Outines en date du 26 octobre 2018 proposant la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de ladite commune,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du maire d'Outines,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le corps communal des sapeurs-pompiers d'Outines est dissous à compter du 27 octobre 2018.

**Article 2 :** Le sous-préfet, le maire de la commune d'Outines et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le

07 FEB. 2023

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,



Madame SAMTRA/ALOUANE

**Le préfet du département de la Marne**  
**Arrêté portant dissolution du corps communal**  
**des sapeurs-pompiers de la commune de Rouffy**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1920 portant création du corps communal de Rouffy,

Vu la délibération n°13-2021 du conseil municipal de Rouffy en date du 21 octobre 2021 proposant la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de ladite commune,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du maire de Rouffy,

**ARRETE**

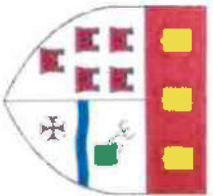
**Article 1** : Le corps communal des sapeurs-pompiers de Rouffy est dissous à compter du 21 octobre 2021.

**Article 2** : Le sous-préfet, le maire de la commune de Rouffy et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le 23 NOV 2021

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet,

  
Madame Samira ALOUANE



Le préfet du département de la Marne  
Arrêté portant dissolution du corps communal  
des sapeurs-pompiers de la commune de Saint-Vrain



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants, L.5211-5, L.5212-1 et suivants et R.1424-37,

Vu la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 1920 portant création du corps communal de Saint-Vrain,

Vu les délibérations n° 5 et 6 du conseil municipal de Saint-Vrain en date du 25 avril 2022 proposant la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de ladite commune à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Sur proposition du maire de Saint-Vrain,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le corps communal des sapeurs-pompiers de Saint-Vrain est dissous à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

**Article 2 :** Le sous-préfet, le maire de la commune de Saint-Vrain et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le

**30 MAI 2022**

Pour le préfet,  
La directrice de cabinet

  
Madame Samira ALOUANE